



SYNDICAT MIXTE DU POLE HIPPIQUE DE SAINT-LÔ

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU LUNDI 1^{ER} JUILLET 2024

N° 20-2024

Reconstruction des écuries 3 et 4 du haras : approbation de l'avant-projet définitif et lancement de la consultation des entreprises

Le Comité du Syndicat Mixte du Pôle Hippique (SMPH) s'est réuni Lundi 1^{er} juillet 2024 à 10 heures sur convocation du 21 juin 2024 et selon le courriel du 27 juin 2024 à 10h05 en présentiel et visioconférence au Pôle Agglo21 : 58 rue Lycette Darsonval - 50 000 Saint-Lô.

La séance est présidée par M. Jean MORIN, Président du SMPH.

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude BRAUD.

Selon l'article 10 des statuts, le comité syndical ne peut délibérer valablement que si au moins un délégué de chacune des collectivités est présent.

PARTICIPANTS (avec voix délibérative) :

Membres titulaires :

M. Jean MORIN	Conseiller départemental, Président du Syndicat Mixte du Pôle Hippique de Saint-Lô
M. Jean-Claude BRAUD	Conseiller départemental
M. Hervé AGNES	Conseiller départemental
Mme Malika CHERRIÈRE	Conseillère régionale – Région Normandie (en visioconférence)
M. Sylvain LETOUZÉ	Conseiller régional – Région Normandie (en visioconférence)
M. Fabrice LEMAZURIER	Conseiller communautaire Président de Saint-Lô Agglo
M. Louis JANNIERE	Conseiller communautaire – Saint-Lô Agglo
Mme Emmanuelle LEJEUNE	Maire de la Ville de Saint-Lô
Mme Stéphanie CANTREL	Conseillère municipale - Ville de Saint-Lô

EXCUSÉE :

Mme Florence MAZIER	Conseillère régionale – Région Normandie pouvoir à M. Sylvain LETOUZÉ
---------------------	--

Reconstruction des écuries 3 et 4 du haras : approbation de l'avant-projet définitif et lancement de la consultation des entreprises

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°34-2022 du comité syndical du 24 octobre 2022 relative aux premières orientations stratégiques 2023/2030 (grands axes) ;

Vu la délibération n°01-2024 du comité syndical du 16 janvier 2024 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction des écuries 3 et 4 du haras,

Vu le rapport de séance remis sur table avec l'accord des membres du comité syndical ;

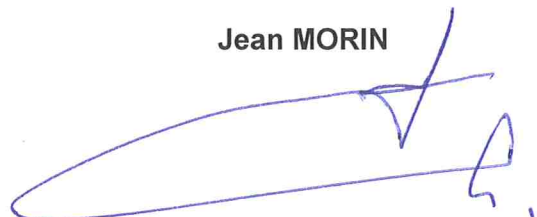
Après en avoir délibéré,

Le Comité du Syndicat Mixte du Pôle Hippique, à l'unanimité des membres participants,

- **approuve** le dossier d'avant-projet définitif avec une estimation de travaux de 3 327 172,20 € HT (valeur à mai 2024) ;
- **autorise** le Président du syndicat mixte du pôle hippique :
 - à passer l'avenant pour fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre ;
 - à déposer la demande d'autorisation de travaux ;
 - à lancer la consultation des entreprises sur le principe d'une procédure adaptée et à signer les marchés à passer avec les entreprises retenues par la commission d'appel d'offres ;
 - à solliciter les subventions ;
 - à solliciter du mécénat via une cagnotte ouverte par la fondation du patrimoine.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Président du Syndicat Mixte
du Pôle Hippique de Saint-Lô,

Jean MORIN



En cas de contestation de cette délibération, vous pouvez engager un recours gracieux auprès du président du Syndicat Mixte du Pôle Hippique ou formuler un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN - dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr